



N'est il pas trop tard et suis je défendable ?

Par **LIVAROT60_old**, le **13/11/2007** à **17:07**

Je me permet de vous écrire ce message car je viens de découvrir le site et je ne sais pas si mon cas est défendable j'avais besoin de savoir si je pouvais faire intervenir un avocat et si cela n'était pas trop tard.

Je suis convoqué le 23 novembre 2007 au tribunal d'instance de Creil (Oise) en vue d'une conciliation pour saisie sur mon salaire .

En 1990 mon ex femme fait une demande de prêt auprès de la banque , sans mesurer la portée de mon acte je me porte caution solidaire . Bien qu'a cette époque je ne sois pas solvable car je travaillais en intérim et je n'avais aucun bien personnel la Banque m'a acceptée comme cautionneur .

En 1995 mon ex femme est en cessation d'activité et nous sommes en sur endettement après jugement du tribunal du commerce .

Je me suis séparé en 1994 et j'ai divorcé en 1998 .

En 2006 , je reçois un courrier du crédit agricole qui me demande de régler la somme de 68 754 euros dont 30 232 euros de prêt initial . Je me vois donc réclamer cette somme au bout de dix ans sans avoir été informé auparavant de quelques manières que ce soit . J'ai effectué quelques règlements mais cette situation m'a menée à une rupture sentimentale qui m'a conduit à me mettre des frais supplémentaires et je ne pouvais plus payé .

J'avais donc au mois de septembre 2006 informé le crédit agricole de ma situation . Je suis maintenant seul a payer ce passif tout en sachant que mon ex femme est salariée et qu'elle a une vie plus confortable que mienne .

Je voulais juste savoir si je pouvais me défendre sans risquer d'aggraver ma situation davantage . Je serais donc disposé a avoir recours aux services d'un avocat si vous estimez cette affaire défendable .

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me lire .

Par **beu merle_old**, le **13/11/2007** à **17:17**

Il est toujours préférable d'avoir à faire à un avocat plutôt que de supporter une dette aussi

importante.
En tout état de cause il pourra toujours vous représenter à l'audience de conciliation